

REPONSE A L'AVIS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE LA MEUSE DU 09 OCTOBRE 2025 –  
SERVICE ENVIRONNEMENT

PC 055 472 24 F001 – PVA SUR ROUVIER SAS



PROJET AGRIVOLTAIQUE A SAULVAUX

Février 2026

**DESTREN**  
ENERGIES

Contact : Anne-Lise Lechapelain, [anne-lise@vent-d-est.com](mailto:anne-lise@vent-d-est.com), 06 76 14 36 24

# REPONSES SUR LE VOLET NATUREL

# Projet de parc agrivoltaïque à Saulvaux (55)

**Note technique – Réponse à la DDT 55**

---

Volet écologique de l'étude d'impact

21/01/2026

## INFORMATIONS & CONTACTS

### Projet de parc agrivoltaïque à Saulvaux (55)

#### Note technique – Réponse à la DDT 55

21/01/2026

Saulvaux\_26

| ÉTUDE REALISÉE POUR :                                                                                                                                                                                                                                                                                         | ÉTUDE REALISÉE PAR :                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DESTREN ENERGIES</b><br> 3, Place du Général de Gaulle<br>88000 ÉPINAL<br>                                                               | <b>ÉCOSPHÈRE Agence Nord</b><br> 1 bis rue Maurice Hollande 51100 REIMS<br> 03 52 74 07 54                                              |
| <b>Contact client : Anne-Lise LECHAPELAIN</b><br> 06 76 14 36 24<br> <a href="mailto:Anne-Lise@vent-d-est.com">Anne-Lise@vent-d-est.com</a> | <b>Contact Écosphère : Anne TRANNOY</b><br> 07 44 44 80 75<br> <a href="mailto:anne.trannoy@ecosphere.fr">anne.trannoy@ecosphere.fr</a> |

|              |                                                                                    |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Coordination | Anne TRANNOY<br>Directrice Agence Nord                                             |
| Rédaction    | Louis DUTRIEUX<br>Chargé d'étude faune<br>Sophie PETIT<br>Chargée de projets flore |

## CONTEXTE GENERAL ET OBJET DE LA NOTE

La société DESTREN ENERGIES sollicite l'Agence Nord d'Ecosphère afin de rédiger une note en réponse à la demande de compléments de la DDT de la Meuse (55), en date du 09/10/2025.

#### ► CITATION RECOMMANDEE :

Écosphère, 2026. Note technique – réponse à la DDT 55 - Projet de parc photovoltaïque à Saulvaux (55)- 8 p.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, hors du cadre des besoins de la présente étude, et faite sans le consentement de l'entreprise auteur est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L.122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal.

Référence interne étude : « Saulvaux\_26 ».



# SOMMAIRE

---

INFORMATIONS & CONTACTS .....2

CONTEXTE GENERAL ET OBJET DE LA NOTE .....2

SOMMAIRE .....3

1. INTRODUCTION.....4

2. REPONSES AUX REMARQUES DE LA DDT.....4

3. ANNEXE .....10

## 1. INTRODUCTION

---

Cette note en réponse fait suite à la demande de compléments formulée le 09/10/2025 par le Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt (Bureau faune, flore, forêt) de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse (55).

Cette demande intervient dans le cadre de l'instruction environnementale du dossier « Volet écologique de l'étude d'impact », effectué pour le projet de parc photovoltaïque situé à Saulvaux.

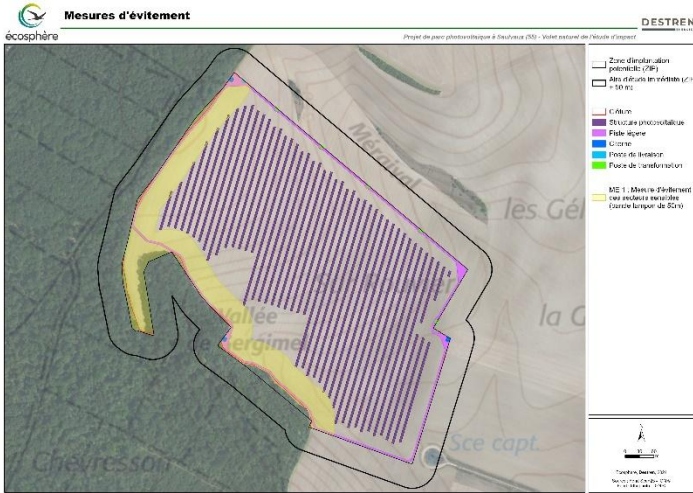
## 2. REPONSES AUX REMARQUES DE LA DDT

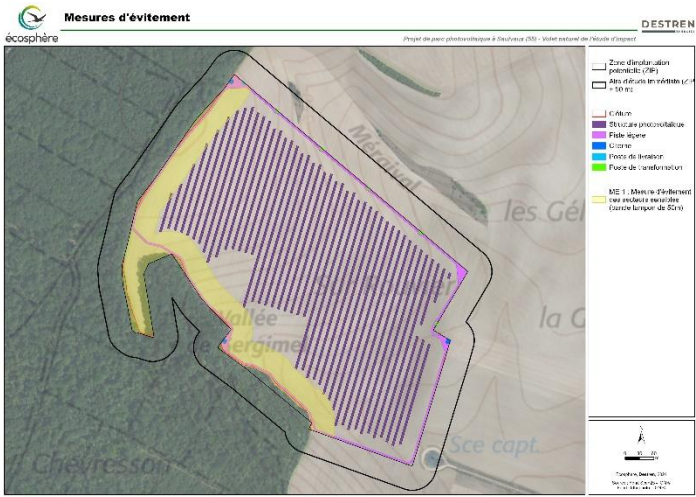
---

Le courrier de la DDT, adressé à la société DESTREN ENERGIES, est en annexe de cette note.

Le tableau page suivante permet de synthétiser notre démarche. Il comprend :

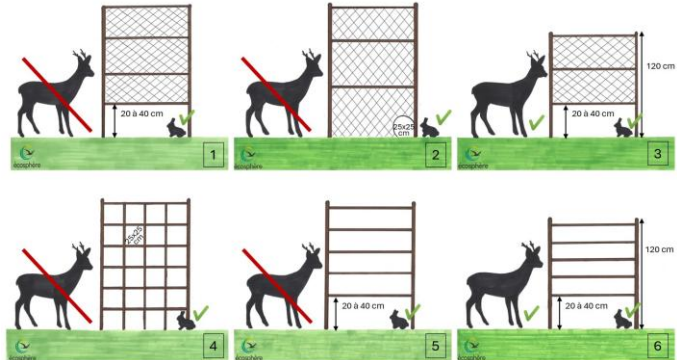
- une première colonne qui reprend l'ensemble des remarques formulées par la DDT 55 ;
- une seconde colonne permettant d'apporter les réponses à chaque remarque ;
- et enfin, une troisième colonne indiquant les informations (pages et/ou paragraphes) permettant de retrouver les éléments de réponse/adaptations dans l'étude du volet écologique de l'étude d'impact.

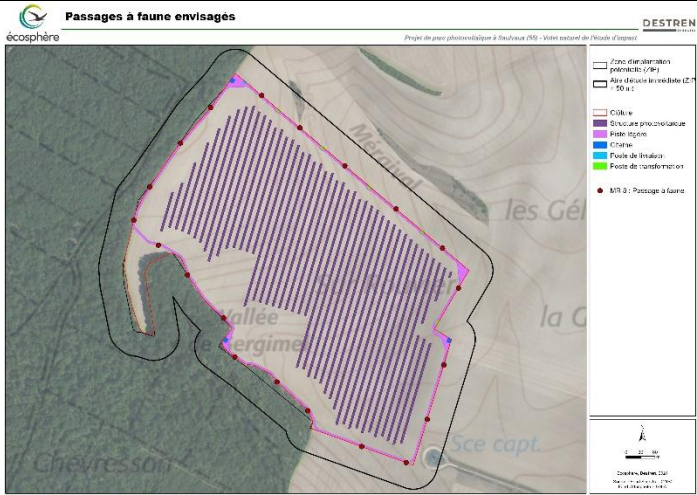
| Remarques DDT                                                                                                                                    | Réponses Ecosphère                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Diagnostic écologique                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                   |
| Communiquer les horaires de passage, qualifications des prospections et expérience professionnelle des intervenants                              | <p>Les CV précisant l'expérience professionnelle des différents intervenants seront rajoutés en annexe de l'étude d'impact.</p> <p>Les différents inventaires ont été systématiquement réalisés pendant des créneaux favorables aux groupes respectivement étudiés. Les horaires ne sont pas précisés pour chaque passage, <i>a contrario</i> des conditions météorologiques. Toutefois, des précisions sur les créneaux les plus favorables aux inventaires des différents groupes pourront être apportées en Annexe 1 (méthodologie des prospections).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | §2.2, Tableau 2 p 21<br>Annexe 1 p 165                                            |
| Compléter l'expertise chiroptérologique, notamment au niveau des lisières avec une recherche de gîtes diurne pour les chauves-souris arboricoles | <p>L'étude d'impact relative aux chiroptères met en évidence les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Aucun défrichement au sein du boisement n'est prévu dans la cadre du projet : les risques de destruction de gîtes et d'individus au gîte sont donc négligeables. Aucun gîte potentiel ne se situe dans les milieux ouverts de la ZIP ;</li><li>- Un impact moyen a été identifié en ce qui concerne les continuités écologiques (notamment les zones de chasse et de transit des chiroptères), que le projet pourrait impacter. Afin de réduire les impacts des panneaux solaires sur les axes de déplacements des chauves-souris, la ME1 prévoit une bande tampon de 50 mètres de large entre la lisière du boisement et les premiers panneaux solaires. Cette distance réduit significativement l'effet répulsif du parc photovoltaïque sur les chiroptères, et permet de conserver les zones de chasse et de transit aux abords de la lisière, notamment pour des espèces sensibles à la structure de leur environnement. <b>Cette mesure est également susceptible de réduire les impacts sur les continuités écologiques empruntées par les espèces utilisant <u>potentiellement</u> des gîtes au sein du boisement.</b></li></ul>  | § 5.3.4 p 65<br>§ 11.3.3 p 111<br>§ 11.5 p118<br>§ 12.2 p 123<br>Tableau 34 p 140 |



| Remarques DDT                                                                                    | Réponses Ecosphère                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
|                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- En période de parturition, les enregistrements réalisés ne permettent pas de mettre en évidence la présence de colonies d'espèces arboricoles à proximité immédiate de la zone de projet (nombre de contacts non significatif aux heures de sortie de gîte). Sur cette base, les impacts sur les continuités écologiques utilisées par une potentielle colonie reproductrice sont donc négligeables.</li> </ul> <p>Dans le cas présent, il est donc considéré, sur la base de nos investigations, qu'aucune colonie de parturition n'est présente dans le boisement à proximité directe du projet. Les impacts attendus sur les continuités écologiques des chiroptères sont significativement réduits par les mesures proposées (ME1 + autres mesures détaillées dans le Tableau 34 p 140).</p> <p>Toutefois, afin de répondre à la demande de compléments, la société DESTREN ENEGIES a missionné ECOSPHERE pour réaliser un inventaire complémentaire visant à recenser les potentialités de gîtes à proximité immédiate du projet (AEI notamment). Ces inventaires seront réalisés en hiver (absence de feuilles dans les arbres) et auront pour vocation de localiser les arbres susceptibles de représenter des gîtes diurnes pour les colonies de chauves-souris. Les résultats de ces prospections permettront donc de compléter l'étude d'impact, et notamment la partie sur les fonctionnalités relatives aux chiroptères. Toutefois, il est considéré que les mesures proposées permettent déjà de réduire significativement les impacts sur une éventuelle colonie potentiellement présente.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                  |
| Statut Alouette lulu selon Directive Européenne "Oiseaux"                                        | Il s'agit là d'une coquille au sein des tableaux présentés dans la partie « avifaune migratrice » et en annexe. Le statut de l'espèce sera bien précisé dans l'étude d'impact.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | § 5.1.3.1 p 57<br>Annexe 8 p 203 |
| Synthèse des enjeux avifaune insuffisante (ne prend en compte que les espèces nicheuses)         | Concernant l'avifaune, des enjeux n'ont été identifiés qu'en période de nidification. En période internuptiale (migration + hivernage), aucun enjeu supérieur à « faible » n'a été relevé. Cette information est précisée en fin de partie 5.1.3, mais mériterait d'apparaître également dans la partie 5.1.4. De ce fait, elle sera rajoutée dans la partie « synthèse des enjeux avifaunistiques ».                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | § 5.1.4 p 58                     |
| Reprendre analyse des effets cumulés avec les projets éoliens qui ont fait l'objet des avis MRAe | <p>Le parc éolien de Saulvaux-Boviolles se situe à environ 450 m du présent projet. D'après l'avis MRAe disponible (<a href="https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022apge130.pdf">https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022apge130.pdf</a>), des espèces patrimoniales ont été recensées au cours de l'étude d'impacts, notamment des individus de Milan royal et de Cigogne noire. Concernant la première espèce, une activité locale « peu soutenue mais significative » a été notée à proximité de l'aire d'étude, l'espèce étant connue pour nicher à environ 3 km du site. Concernant la Cigogne noire, peu d'observations ont été réalisées sur l'aire d'étude immédiate. Toutefois, sa reproduction est suspectée à proximité directe de l'aire d'étude immédiate (nicheur possible), et la nidification est considérée comme probable dans un rayon de 10 km. Que ce soit pour le Milan royal et la Cigogne noire, la fréquentation locale est considérée comme relativement faible. L'étude a également permis de recenser une dizaine d'espèces de chauves-souris (Pipistrelle commune, Barbastelle d'Europe...). Enfin, des espèces protégées comme l'Ecureuil roux, le Hérisson d'Europe, le Chat sauvage ou encore le Lézard des murailles ont également été inventoriées. L'avis MRAe recommande au pétitionnaire de retirer sa demande pour le projet éolien, puisque celui-ci ne prend pas assez en compte les impacts sur la biodiversité dans son projet.</p> <p>Le parc éolien de Nançois-le-Grand et Saint-Aubin-sur-Aire se situe à environ 5,8 km du présent projet. D'après l'avis MRAe (<a href="https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024apge16.pdf">https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024apge16.pdf</a>), plusieurs espèces d'oiseaux sensibles à l'éolien ont été recensées, comme la Grue cendrée et le Milan royal, en plus d'espèces capables de nicher dans les milieux cultivés, comme le Busard cendré, le Busard des roseaux et le Busard Saint-Martin. Concernant les chiroptères, 12 espèces de chauves-souris ont été recensées (non citées). L'avis MRAe conclue que certaines éoliennes du projet doivent être déplacées pour respecter la distance aux structures ligneuses, qu'il est préférable la mesure de Système d'Arrêt des machines, ainsi que de revoir les paramètres de bridage des éoliennes et d'adapter la garde au sol des aérogénérateurs.</p> | § 13.2 p 145                     |



| Remarques DDT                                             | Réponses Ecosphère                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
|                                                           | <p>Au regard de ces résultats et des caractéristiques du projet, il est pressenti qu'aucun impact cumulatif n'est à attendre entre ces parcs éoliens et le présent parc photovoltaïque. En effet, le parc photovoltaïque n'est pas susceptible d'engendrer de la mortalité sur les espèces d'oiseaux ou de chiroptères. Concernant la perte d'habitats, les éoliennes du projet de Nançois/Saint-Aubin s'implantent sur des surfaces relativement réduites de terres à vocation agricole (grandes cultures), comme le présent projet photovoltaïque. Les impacts sur les cortèges associés à ces habitats sont à relativiser, notamment du fait des grandes surfaces de milieux agricoles disponibles à proximité. Aussi, bien que la présence de panneaux altère l'habitat agricole, les habitats herbacés entre les panneaux présenteront toujours une certaine capacité d'accueil pour les espèces exploitant les milieux ouverts. La perte d'habitat est donc considérée comme non significative. Concernant le parc de Saulvaux-Boviolles, l'implantation des éoliennes est prévue à proximité directe, voire au sein de boisements. Le présent projet photovoltaïque présente un impact non significatif sur les habitats boisés (et donc les cortèges qui y sont inféodés), du fait d'absence de défrichement, et du fait d'un éloignement suffisant à la lisière des boisements les plus proches (bande tampon de 50 m).</p> |                |
| <b>Services</b>                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                |
| Services rendus pour l'intérêt écologique à traiter       | À notre connaissance, il n'existe pas de guides ou d'indications officielles concernant le traitement de cette partie dans le cadre de l'étude d'impact.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | /              |
| <b>Impacts</b>                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                |
| Impact de la clôture sur petite et grande faune à évaluer | <p>Les impacts sur les corridors écologiques, notamment pour les mammifères terrestres, ont été évalués dans le rapport d'étude (tableau 32 de la partie 11.5). Des mesures en découlent, et sont résumées dans le tableau 34 de la partie 12.7. Dans le cas présent, il y a bien mise en place de passages à faune (MR8 page 129), mais uniquement pour la petite et moyenne faune (cas de figure n°2 du schéma ci-dessous, permettant le passage des rongeurs, petits carnivores, etc. La localisation des passages à faune est disponible sur la carte ci-dessous). Pour la grande faune (chevreuils, sangliers...), aucun passage à faune n'est prévu. Au regard de la localisation du projet et de la surface qu'il représente, il est considéré que les clôtures du parc photovoltaïques ne constitueront pas un élément fragmentant pour ces espèces à grande capacité de déplacement.</p> <p>Néanmoins, la MR8 sera être complétée avec les éléments cités en annexe de l'avis rendu par la DDT de la Meuse (entretien de la clôture, relevés de mortalité, suivis réguliers et transmissions des résultats à la DDT55...)</p>                                                                                                                                                                                                          | § 12.3.2 p 128 |

| Remarques DDT                                                                                                                                                                                            | Réponses Ecosphère                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
|                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |          |
| Mesures                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |          |
| Afin de prévenir toute éventuelle pollution de l'écoulement proche, il est demandé d'intégrer des mesures supplémentaires spécifiques                                                                    | <p>La <b>mesure de réduction MR1</b> propose la rédaction d'un cahier des charges environnemental en amont du chantier. Celui-ci prévoit la mise en œuvre de dispositions permettant d'éviter de polluer les emprises du chantier et ses abords immédiats (kits anti-pollution, lavage et vidange des engins prévus dans des lieux aménagés, bacs de récupération lors de l'alimentation en carburant des engins de chantier).</p> <p>Également, la <b>mesure de réduction MR4</b> propose le balisage de zones d'enjeux de manière à limiter les travaux à la stricte emprise du projet. La source captée bénéficie de cette disposition (carte 30).</p>  <p>La MR1 peut être complétée par la mise en œuvre du captage et traitement des eaux de ruissellement issues des zones de travaux, la mise en place de protections physiques empêchant l'écoulement de boues et/ou de polluants vers le milieu naturel, et l'interdiction de toute manipulation et/ou stockage de produits polluants à moins de 10 mètres de la source captée.</p> | § 12.3.1 |
| Il est demandé de préserver le caractère préservé de la vallée, d'intégrer une mesure d'atténuation du cône visuel vis-à-vis du coteau opposé (haies d'essences locales avec effet positif biodiversité) | Mesure prise en charge par le bureau d'études paysager.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | § 12.5   |

| Remarques DDT                                             | Réponses Ecosphère                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Divers                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                |
| Une demande sera faite à la DREAL sur le besoin d'une DEP | L'étude d'impact indique que le risque de destruction/altération d'espèces protégées n'est pas suffisamment caractérisé : il n'est donc pas nécessaire de faire la demande d'une DEP. Les mesures proposées (et d'autant plus si elles sont complétées suites aux demandes de compléments de la DDT 55) permettent d'obtenir des impacts résiduels négligeables à faibles (non significatifs). En ce qui concerne les zones de reproduction d'espèces protégées nichant en milieu ouvert, il est considéré que ces dernières pourront recoloniser les espaces inter-panneaux en phase d'exploitation, ou trouver des milieux de report à proximité directe. En ce qui concerne les zones de chasse d'espèces protégées (oiseaux et chiroptères), il est spécifié que l'état de conservation ne sera pas remis en cause (du fait de la capacité des espèces à potentiellement exploiter les habitats ouverts au niveau du parc, et par la disponibilité d'habitats similaires à proximité directe). | § 12.7.1 p 140 |

3. ANNEXE



Direction départementale  
des territoires

Laurent SIMONIN  
Chargé de mission environnement

Bar-le-Duc, le 09 octobre 2025

La Cheffe du Service Environnement

à

Mme la Cheffe du Service Urbanisme et  
Habitat

Objet : PC 055 472 24 F0001 – Parc agrivoltaïque « Sur Rouvier » à Saulvaux – DESTREN Energies  
PJ: Prescriptions relatives au milieu naturel

Suite à votre sollicitation, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après la contribution du service environnement.

Le projet de parc agrivoltaïque « Sur Rouvier », d’une puissance d’environ 12,4 MWc, occupe une emprise clôturée de 30,36 ha, dont environ 6,09 ha de surface projetée au sol.  
Les panneaux seront des trackers, dont la hauteur est comprise entre 1,20 m à leur base et 4,30 m à leur faite. Un système d’ancrage de type pieux battus est privilégié (doit être confirmé par une étude géotechnique). Les rangées de panneaux seront espacées de 14 m de pieu à pieu.  
Le projet comportera 1 poste de livraison et 5 postes de transformation de 21 m² chacun. Ils seront habillés de bardage bois. Le raccordement est envisagé au poste source de Saint-Aubin.  
Une clôture d’environ 2 m de haut (grillage vert et pieux en bois) entourera le parc agrivoltaïque, et comportera des passes pour la petite faune.  
Le projet sera associé à une activité agricole (grandes cultures) gérée par l’EARL de la Croix Castel.

Biodiversité / Natura 2000

Qualité des prospections

L’analyse porte sur l’ensemble des groupes inventoriés dans l’aire d’étude immédiate (cf annexe 1 de l’étude écologique). Il est à noter que ni les horaires de passage des différentes prospections, ni la qualification et l’expérience professionnelle des intervenants ne sont mentionnés. Ces éléments doivent être communiqués.

Chiroptères

L’étude écologique page 62 indique la survenue d’« une saturation de la mémoire de l’enregistreur du point 5 au cours du début de la 3<sup>ème</sup> nuit en période de parturition due à la présence d’orthoptères ». Or, le point 5 a une importance particulière, car localisé à proximité des lisières (carte 15 page 64). Par conséquent, les inventaires ont pu être faussés. Malgré les manques de données du point 5 en période

Tél : 03.29.79.92.58  
Mél : laurent.simonin@meuse.gouv.fr  
Direction Départementale des Territoires de la Meuse  
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

de parturition, le nombre de contacts est très important et reflète une population de chiroptères abondante et variée (16 espèces).  
Au regard de la présence d’espèces inféodées aux milieux forestiers (Barbastelle d’Europe, Murin de Bechstein, Oreillards, etc.), et du caractère favorable de la végétation boisée (hêtraie-chênaie), il n’est pas exclu que cette dernière puisse faire office de gîte diurne pour les chiroptères arboricoles. Cet habitat n’a pourtant pas été expertisé. Il conviendra de compléter les expertises en ce sens.  
Dans tous les cas, la zone d’étude est fréquentée comme territoire de chasse par 16 espèces de chauves-souris au cours de la période de parturition et de transit automnal. La zone d’étude et les milieux qui la composent présentent un intérêt fonctionnel pour les chauves-souris.

Avifaune

Parmi les espèces en migration post-nuptiale et pouvant exploiter la ZIP, un individu d’Alouette lulu a été relevé (cf tableau 16 page 76 de l’étude d’impact, 14 page 57 de l’étude écologique). Cette espèce est notée comme ayant un niveau de protection nationale 1, mais non au titre de la Directive Européenne « Oiseaux ». Le porteur doit prendre en considération le statut de cette espèce en conséquence.  
Par ailleurs, la synthèse des enjeux avifaunistiques est insuffisante, l’analyse portant uniquement sur les espèces nicheuses (Pie-grièche écorcheur et Bruant Broyer, cf page 59 de l’étude écologique).

Effets cumulés

Dans le cadre de l’étude d’impact (R. 122-2 du Code de l’environnement), l’analyse des effets cumulés est incomplète. L’étude écologique mentionne la présence de 2 projets éoliens, l’un à Saulvaux et Boviolles (2022) à environ 450 m au sud-ouest de la zone d’étude, et le second à Nançois-le-Grand et Saint-Aubin-sur-Aire (2024) à environ 5,8 km. Actuellement, la MRAe demande aux porteurs de projet de ces 2 parcs de revoir l’implantation du projet, de faire une demande de dérogation d’espèces protégées, et de réaliser des compléments d’études. Par conséquent, le porteur de projet doit prendre en considération les données de ces 2 parcs éoliens relatives aux espèces protégées, et reprendre son analyse en conséquence.

Services rendus pour l’intérêt écologique

Les services rendus pour l’intérêt écologique (milieux naturels, espèces, etc) n’ont pas été abordés dans les études présentées. Ils doivent donc être traités dans le cadre de l’étude d’impact.

Fragmentation du territoire

La mise en place de la clôture va fragmenter le territoire, et viendra s’ajouter à celles déjà présentes ou en projet à proximité (cf dossier "impacts écologiques des clôtures et solutions de remédiation possibles" réalisé par le cabinet X-AEQUO en liaison avec le comité de suivi de l’OFB et le comité scientifique (Cerema, LPO, etc)). Les continuités écologiques doivent être conservées (zones de chasse, de reproduction, de dispersion) pour la petite faune et la grande faune. Ces conséquences directes doivent être étudiées et des mesures d’évitement et de réduction doivent être mises en place (cf prescriptions relatives au milieu naturel en pièce-jointe).

Espèces protégées

La présence d’espèces protégées est avérée (notamment 16 espèces d’oiseaux dont Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, et 16 espèces de chauves-souris). Ce projet photovoltaïque va générer pendant toute la phase de travaux un fort dérangement, une altération ou une destruction des espèces protégées et des habitats. L’altération des sites de chasse ou de repos est potentiellement soumise à une demande de dérogation au titre des espèces protégées. L’avis de la DREAL Grand Est (SEBP) est donc requis.

Conclusion

Les travaux, puis l’exploitation du parc photovoltaïque, vont engendrer un dérangement non négligeable, une altération des sites reproduction mais également de chasse et de repos nécessaire à survie de nombreuses espèces protégées et de la Directive « Oiseaux ». Dans le cadre de l’étude



d'impact (R. 122-2 du Code de l'environnement), les effets cumulés pour les espèces doublement concernées par les projets photovoltaïques ou éoliens en cours d'instruction ou déjà en service (chauves-souris, Pie grièche écorcheur, Milan...) doivent être analysés de manière exhaustive. Le porteur de projet doit apporter la démonstration que les mesures d'évitement et de réduction proposées seront suffisantes.

Le porteur de projet devra respecter les prescriptions (ci-jointes) par rapport au milieu naturel. Ces prescriptions doivent être reprises dans l'arrêté de permis de construire.

#### Eau et milieux aquatiques

Le chantier est situé à proximité immédiate d'un écoulement soumis à la police de l'eau. À ce titre, les travaux sont susceptibles d'avoir un impact sur le milieu aquatique et relèvent donc des dispositions du Code de l'environnement, notamment l'article L. 211-1 (gestion équilibrée et durable de la ressource en eau).

Afin de prévenir toute pollution dans cet écoulement situé au sud-est des installations, l'entreprise devra mettre en œuvre, durant toute la durée du chantier, les mesures suivantes :

- captage et traitement des eaux de ruissellement issues des zones de travaux ;
- mise en place de protections physiques empêchant l'écoulement de boues ou polluants vers le milieu naturel ;
- interdiction de toute manipulation ou stockage de produits polluants à moins de 10 mètres du cours d'eau ;
- dispositif d'alerte et kit d'intervention en cas de pollution accidentelle.

#### Feux de forêt

Le dossier présenté montre une prise en compte du recul de 50 m par rapport aux lisières imposé par le SDIS. De plus, le dossier présente deux citernes de 30 m<sup>3</sup> afin d'assurer la défense contre les incendies. Ce point sera à valider par le SDIS.

#### Insertion paysagère

Le projet est situé à flanc de coteau exposé vers l'est, au bord de la petite vallée de la Lochère, entre les bourgs de Vaux-la-Petite et de Vaux-la-Grande. Le paysage est vallonné et relativement préservé, exempt de toute infrastructure à visuel « industriel ». Il est fermé vers l'ouest en raison de la présence de massifs boisés, mais est largement ouvert vers l'est.

Les enjeux paysagers semblent a priori non négligeables en raison de la proximité des bourgs de Vaux-la-Petite et de Vaux-la-Grande, de la route départementale 170, et de la présence de chemins sur le coteau opposé. Mais c'est surtout le caractère préservé de cette petite vallée qui constitue l'enjeu le plus important.

Cependant, le porteur de projet, par ses photomontages et cartes de la visibilité théorique, arrive à démontrer que les impacts seront nuls ou quasi nuls depuis les bourgs proches et la RD 170. Seuls les chemins du coteau opposés présenteront de fortes covisibilités, et des covisibilités plus faibles sont attendues en marge est de Vaux-la-Grande.

Il convient de noter également que le niveau d'enjeu considéré comme nul pour les voies de circulation douce (page 114) apparaît sous-estimé : il n'y a certes pas de sentier de découverte ou de randonnée répertoriés comme tels, mais les chemins situés sur le coteau opposé sont potentiellement fréquentés par des promeneurs issus des communes proches : ces derniers subiront alors un impact paysager conséquent.

Le caractère préservé de la vallée, et l'impact du projet sur le coteau opposé et sur la frange est de Vaux-la-Grande pourrait justifier quelques mesures d'atténuation de l'impact paysager, de type plantation de haies d'essences locales, qui auront de plus un effet positif sur la biodiversité.

**En conclusion**, le projet présente quelques lacunes sur le volet biodiversité. Ainsi, les expertises relatives aux chiroptères et à l'avifaune apparaissent insuffisantes. Des compléments relatifs aux capacités d'accueil des chiroptères (notamment gîtes diurnes) des milieux forestiers adjacents, ainsi qu'à l'avifaune non nicheuse, sont demandés. Les effets cumulés, la fragmentation du territoire, ou la notion de service écosystémique doivent être davantage analysés. L'altération potentielle par le projet des sites de chasse ou de repos de nombreuses espèces protégées nécessite d'interroger la DREAL sur une éventuelle demande de dérogation au titre des espèces protégées. Dans tous les cas les prescriptions relatives au milieu naturel ci-jointes devront être respectées.

Par ailleurs, les mesures citées ci-dessus destinées à la préservation de la source située juste sous le projet devront être mises en œuvre.

Enfin, le caractère préservé de la vallée, et l'impact du projet sur le coteau opposé et sur la frange est de Vaux-la-Grande pourrait justifier quelques mesures d'atténuation de l'impact paysager, de type plantation de haies d'essences locales, qui auront de plus un effet positif sur la biodiversité.

La Cheffe du Service Environnement



Stéphanie MATHIS

## Prescriptions relatives au milieu naturel

### Réglementation associée

- loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages (article L. 110-1 II du Code de l'environnement) : la « connaissance, la protection, la mise en valeur, leur gestion, la restauration de la biodiversité, la préservation de sa capacité à évoluer et la sauvegarde des services qu'elle fournit, sont d'intérêt général » dont la séquence « éviter réduire, compenser » (ERC) inscrite à l'article L. 110-1 du Code de l'environnement
- articles L. 414-4, L. 414-5, et R. 414-19 du Code de l'environnement » : dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN) et circulaire DGALN/DEB/SDEN DEVN1010526C du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000
- article L. 411-2 du Code de l'environnement « dérogation au titre des espèces protégées »
- article L. 411-5 du Code de l'environnement « prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes »
- orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du Code de l'environnement

### Respect des mesures inscrites dans l'étude d'impact

- L'ensemble des mesures visées dans l'étude d'impact devra être respecté.

### Réalisation des suivis écologiques (phase chantier et phase exploitation)

- Un suivi écologique durant la phase chantier sera assuré par un expert écologue qui exercera la fonction de coordonnateur environnemental.
- Un suivi écologique post chantier sur la totalité de l'emprise du projet, sur l'ensemble des taxons floristiques et faunistiques, sera réalisé par un expert écologue N+1, N+2, N+3, N+5 puis tous les 5 ans jusqu'à la fin de l'exploitation et le démantèlement des installations. Un compte rendu sera transmis à la DDT 55 chaque année de réalisation des suivis (avant le 31 décembre de chaque année).

### Prévision et calendrier des travaux

- Les travaux devront être réalisés de septembre à février afin de limiter l'impact sur les habitats naturels et la faune.
- L'ensemble des travaux préparatoires (nivellement du sol, pose de clôtures, créations des voies d'accès) devront être menés en dehors de la période sensible pour l'avifaune (mars-août),
- les travaux de défrichement et de suppression de végétation auront lieu de mi-septembre à mi-novembre,
- le montage des structures au lieu en dehors de la période de mi-mars à fin août (début de reproduction des oiseaux).
- Le calendrier prévisionnel ne devra pas prévoir d'interruption des travaux depuis la préparation du site jusqu'à la mise œuvre de la centrale photovoltaïque. Toute interruption de chantier due à des imprévus, ainsi que sa justification, devra être consignée dans le rapport de l'écologue. Avant la reprise du chantier, l'écologue aura analysé les impacts de cette interruption sur la biodiversité et proposé d'éventuelles mesures permettant de les limiter (elles figureront dans le rapport qui sera transmis à la DDT 55).

### Les documents à fournir

- rapport d'avant travaux contenant l'identité et la qualification du coordonnateur environnemental en charge du chantier,
- le planning des travaux
- le plan d'installation de chantier et le plan de circulation
- le détail des mesures prévues pour protéger les milieux et espèces sensibles et mettre en œuvre une veille sur les espèces invasives **sera transmis à la DDT 55 un mois avant tout commencement des travaux**

- protocole de suivi environnemental en phase d'exploitation : pour chaque type d'inventaire sera précisé la méthodologie envisagée, le nombre de jours, la période et le coût estimé.
- Le cas échéant : le plan de gestion de la végétation, un protocole d'accord, une note détaillée des mesures prévues, un acte de vente des parcelles compensatoires ou encore une dérogation espèces protégées

**L'entretien de l'emprise du projet :** il doit éviter les périodes de sensibilité de la faune et se déroulera ainsi au mois de septembre, sans emploi de produits phytosanitaires et avec exportation des produits de fauche.

**Les plantations de haies :** le cas échéant devront se réaliser en période hivernale et leurs essences conformes à la biodiversité naturelle locale.

**Espèces exotiques envahissantes végétales (EEEV) :** Le pétitionnaire devra surveiller une fois par an l'éventuelle installation d'EEEV dans l'enceinte du parc photovoltaïque tout au long de sa durée de vie. Le cas échéant, le pétitionnaire devra éliminer les EEEV par arrachage manuel.

### Petite faune

Pour permettre le passage de la petite faune, un grillage à mailles larges et des passes à faune seront installés en partie basse de la clôture du parc. **Le porteur de projet doit s'engager à définir un plan général de clôture « éco-compatible » à la petite faune durant toute la période de l'exploitation du parc photovoltaïque** comme suit :

- contrôler périodiquement (au minimum 1 fois par an) l'état de la clôture, des passages à faune et des éventuels couloirs faunistiques,
- assurer la prise en compte des observations fortuites de défauts faites par les équipes de maintenance,
- consigner les collisions animales observées de façon fortuite lors des actions d'exploitation,
- consigner la mortalité dans les « structures-pièges »,
- mettre en place un relevé systématique de mortalité animale dans les clôtures,
- suivre la fréquentation animale
- promouvoir la mise en œuvre d'un observatoire local des clôtures.

Un compte rendu sera transmis à la DDT 55 chaque année de réalisation des suivis (avant le 31 décembre de chaque année).



# RESPONSES SUR LE VOLET PAYSAGER



# Projet agrivoltaïque à Saulvaux

Commune de Saulvaux (55)

PVA SUR ROUVIER  
**DESTREN**  
ENERGIES



Réponse à l'avis de la DDT du 09 octobre 2025



13 rue Jacques Peirotes - 67000 STRASBOURG  
03 67 67 41 26 - [contact@ora-environnement.com](mailto:contact@ora-environnement.com)



## 1 AVANT-PROPOS

Le présent document est un mémoire en réponse à l'avis de la Direction départementale des territoires (DDT) du 09 octobre 2025 sur le projet d'installation d'un parc agrivoltaïque « Sur Rouvier » à Saulvaux (55).

Il porte en particulier sur les remarques et recommandation émise par la DDT et concernant directement l'expertise d'Ora environnement :

- Rectifier le niveau d'enjeu des voies de circulation douce sur les côteaux,
- Prévoir des mesures d'atténuation de l'impact paysager, de type plantation de haies d'essences locales.

Les réponses à ces points sont présentées dans les pages suivantes.

1.1.1 Les chemins agricoles

Il n’y a pas spécifiquement de sentiers balisés ou de chemins de grande randonnée dans les aires d’étude. Néanmoins, les riverains sont susceptibles de se promener sur les côteaux, en empruntant les chemins agricoles. La fréquentation est toutefois très réduite.

L’enjeu lié aux voies de circulation douce est qualifié de très faible.

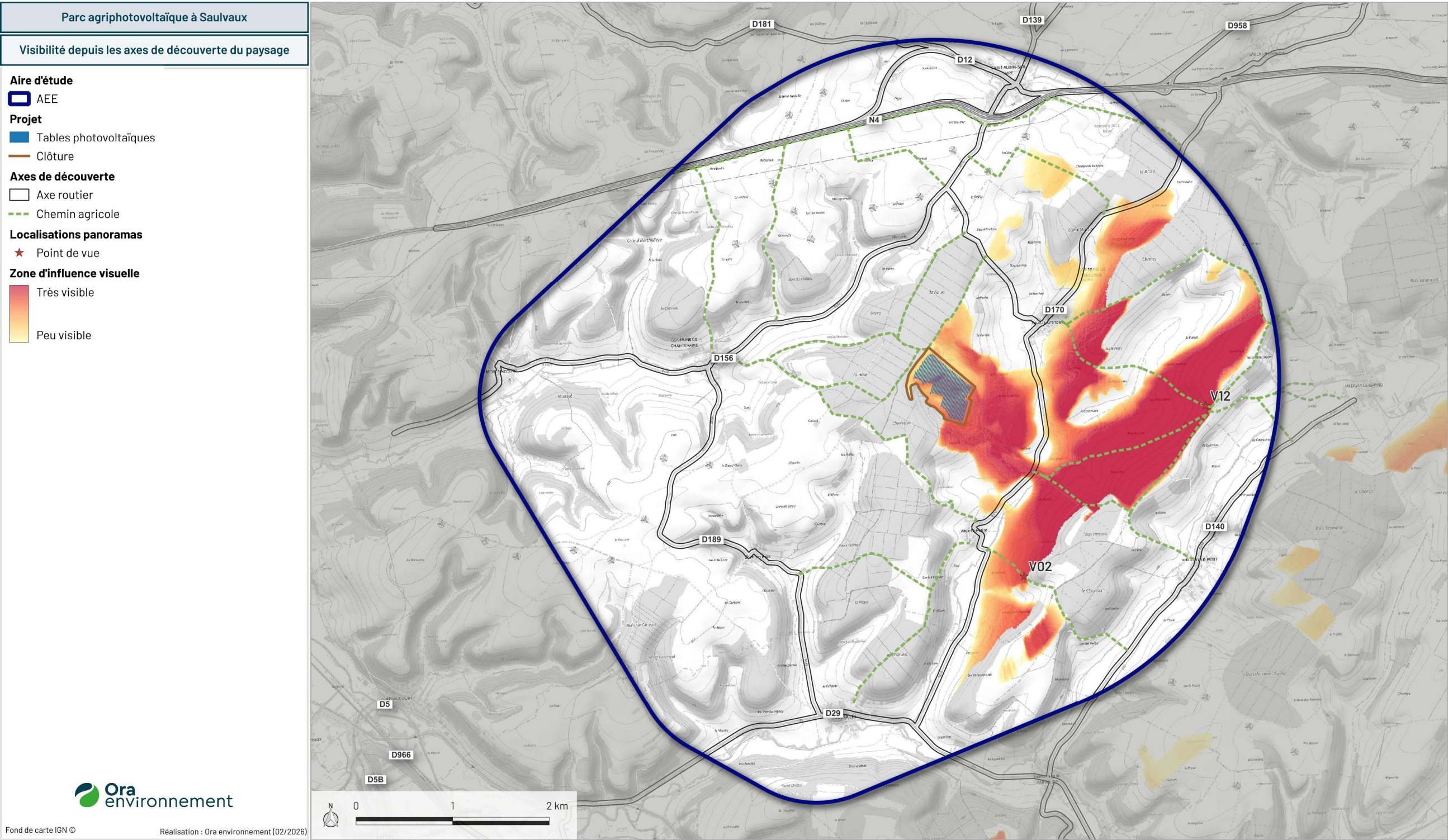






Photo 1 : Panorama n°02 – Visibilité depuis un chemin rural © Ora environnement



Illustration 1 : Photomontage panorama n°02 – Visibilité depuis un chemin rural © Ora environnement





Photo 2 : Panorama n°12 – Visibilité depuis un chemin rural © Ora environnement



Illustration 2 : Photomontage panorama n°12 – Visibilité depuis un chemin rural © Ora environnement

Une partie des chemins agricoles située sur le coteau opposé au projet a des visibilitées fortes sur celui-ci. Néanmoins ces promenades sont très peu fréquentées et la centrale vient compléter un paysage déjà à caractère énergétique du fait de la présence d'éoliennes en arrière-plan.

**L'impact brut sur les chemins ruraux est qualifié de faible à nul.**



1.2 IMPACTS BRUTS SUR VAUX-LA-GRANDE

Deux bâtiments uniquement sont concernés par des visibilitées théoriques très partielles sur le projet. Cependant, il s'agit d'un hangar agricole pour l'un et d'une ferme actuellement non habitée pour l'autre dont la façade donnant sur la rue n'a pas de visibilité sur la centrale en raison de la résidence en face. Le point de vue 17 est représentatif d'une vue depuis les hauteurs de Vaux-la-Grande mais pas depuis les maisons qui elles sont préservées de toute vue sur le projet.



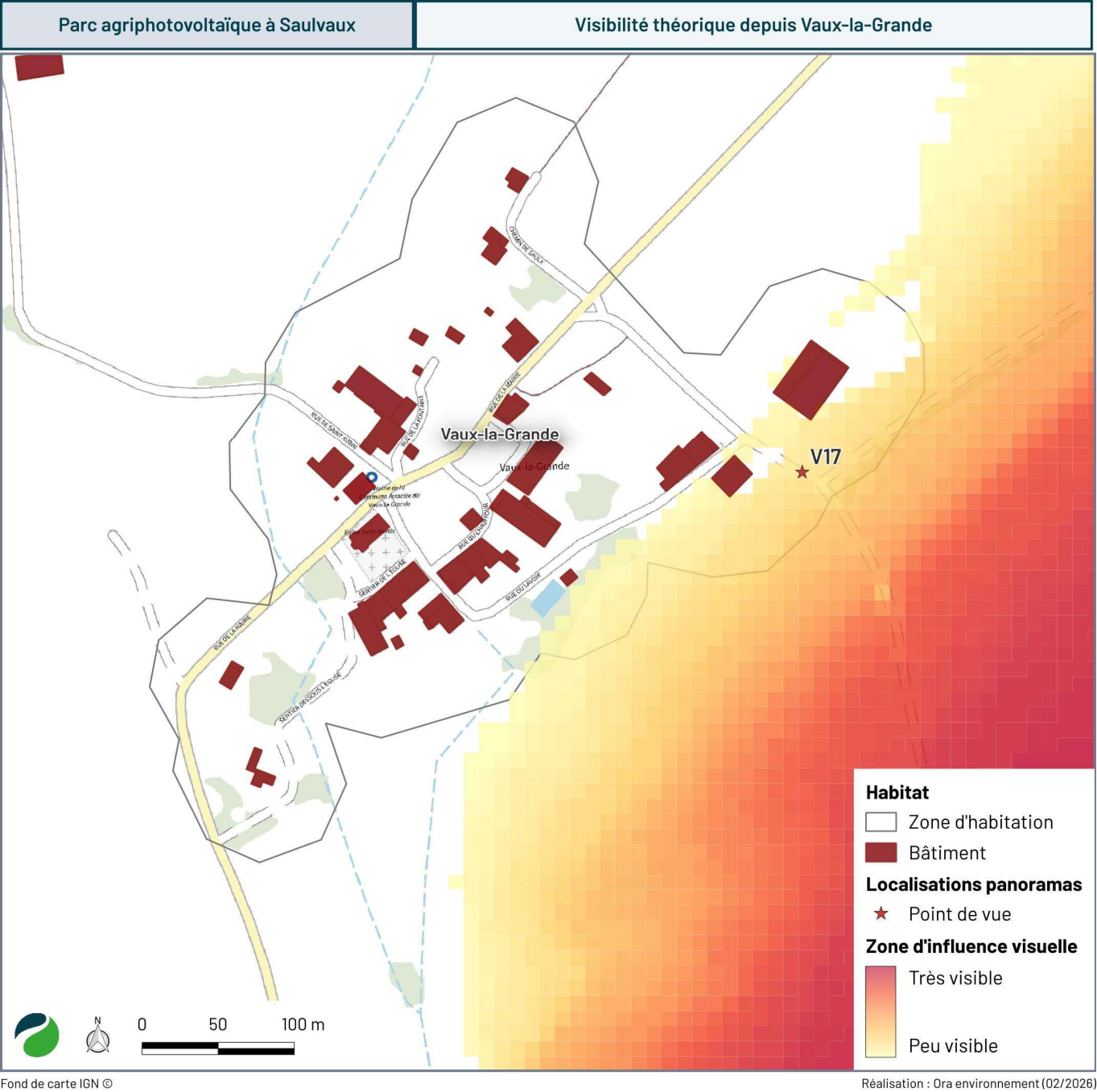
Photo 3 : Panorama n°17 – Visibilité depuis un chemin rural sur les hauteurs de Vaux-le-Grande © Ora environnement



Illustration 3 : Photomontage panorama n°17 – Visibilité depuis un chemin rural sur les hauteurs de Vaux-le-Grande © Ora environnement

L'impact brut depuis les habitations de Vaux-la-Grande est nul.

L'impact brut depuis les hauteurs de la commune de Vaux-la-Grande est qualifié de faible.



Carte 2 : Visibilité théorique depuis Vaux-la-grande



1.3 MESURES DE PLANTATION DE HAIES

En raison du relief, les zones d’habitations et les éléments de patrimoine sont préservés de toute vue sur le projet. Seule la route RD170 a des vues proches mais latérales et durant de très courts tronçons sur le projet. Des sections des chemins agricoles sur le cteau oppos, potentiellement frquents occasionnellement par les riverains, ont des visibilits fortes sur la centrale. Aussi, des mesures d’attnuation de type plantations de haies sont prconises par la DDT. Il est toutefois  noter que compte-tenu de la topographie, une haie autour de la centrale ne masquerait que la premire range de table, les chemins ruraux ayant des vues panoramiques et plongeantes sur celle-ci. C’est pourquoi il est envisag de planter des haies le long des chemins parallles  la route RD170 sur le cteau oppos. Afin de ne pas porter atteinte  ce paysage trs ouvert, celles-ci seraient discontinues et composes d’arbustes d’essences locales, bas et hauts, pour un effet plus naturel. Ces dernires seront places sur des chemins ruraux appartenant  la commune de Saulvaux. Les modalits de plantation et d’entretien seront dfinies dans une convention entre le porteur de projet et la commune.



Carte 3 : Mesures paysagres





Photo 4 : Panorama n°12 – Visibilité depuis un chemin rural © Ora environnement



Illustration 4 : Photomontage panorama n°12 – Plantations de haies discontinues © Ora environnement